



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bibliothecaires-documentalistes

Question écrite n° 8874

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur la reconnaissance statutaire des bibliothecaires documentalistes des etablissements scolaires. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de l'etat d'avancement de l'etude menee par son ministere et celui du budget concernant leur reconnaissance statutaire.

Texte de la réponse

Le decret no 80-28 du 10 janvier 1980 modifie permet l'exercice de fonctions de documentation et d'information par certains personnels relevant du ministere de l'education nationale. Un CAPES de documentation a ete cree en 1989 aux fins de reconnaitre la specificite des fonctions des bibliothecaires-documentalistes au sein du centre de documentation et d'information. Leur double competence documentaire et pedagogique est ainsi reconnue. Une circulaire no 86-123 du 13 mars 1986 precise les grandes missions des personnels exerçant dans les centres de documentation et d'information. La circulaire definit les quatre grandes missions autour desquelles s'articule le travail des documentalistes : 1/ Le documentaliste-bibliothecaire assure dans le centre dont il a la responsabilite une initiation et une formation des eleves a la recherche documentaire. 2/ L'action du documentaliste-bibliothecaire est toujours etroitement liee a l'activite pedagogique de l'etablissement. 3/ Le documentaliste-bibliothecaire participe a l'ouverture de l'etablissement. 4/ Le documentaliste-bibliothecaire est responsable du centre de ressources documentaires multimedia. Ces missions, de nature documentaire, pedagogique et culturelle constituent depuis 1986 le cadre dans lequel les etablissements scolaires definissent leur politique de documentation, compte tenu de leur specificite, de leur environnement et de leur projet. Elles demeurent d'actualite. Dans l'etablissement scolaire, le documentaliste-bibliothecaire assure la responsabilite du centre de ressources pluridisciplinaires et multimedia qu'est le CDI. Ses activites sont partie prenante de l'activite pedagogique de l'etablissement : initiation a la recherche documentaire, action en faveur de la lecture-ecriture, aide methodologique, formation a l'utilisation des nouvelles technologies. Elles font l'objet d'un projet elabore et conduit en concertation avec les equipes administratives et pedagogiques et tiennent compte de ses autres missions : accueil, communication, relations avec l'exterieur. Ainsi il contribue pleinement a la formation scolaire, personnelle et culturelle des jeunes, ce qui justifie son appartenance a un corps enseignant.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8874

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4326

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1670